

Objet : Souscription par l'Inserm d'un contrat collectif santé à adhésion obligatoire

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et du décret n° 2022-633 du 22 avril 2022, l'Inserm a souscrit, pour les agents qu'il emploie et rémunère, leurs éventuels ayants droit, les retraités et leurs ayants droits éventuels, un contrat collectif de protection sociale complémentaire couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ce contrat prendra effet au 1^{er} mai 2026.

Les agents employés et rémunérés par l'Inserm ont l'obligation d'adhérer au contrat collectif souscrit par l'Inserm.

Le groupement MGEN – CNP assurances assure la gestion du contrat collectif souscrit par l'Inserm.

Professeur Didier SAMUEL

Le Président-directeur général

A Paris, le 21/11/2025